

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 octobre 2011

---

**LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)**  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 29

présenté par  
M. Carayon, rapporteur spécial  
au nom de la commission des finances  
et M. Carrez

-----  
**ARTICLE 56**

I. – Après l’alinéa 21, insérer l’alinéa suivant :

« 7° *bis* Au 2° de l’article L. 2334-22, après le mot : « montagne », sont insérés les mots :  
« ou pour les communes insulaires » ;

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – L’augmentation de la dotation visée à l’article L. 2334-22 du code général des collectivités territoriales résultant du 7° *bis* du I du présent article est compensée à due concurrence par une minoration de la garantie visée au 4° de l’article L. 2334-7 du même code. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à étendre le doublement de la longueur de voirie, actuellement applicable aux seules communes montagnes pour le versement de la seconde fraction de la DSR, aux communes insulaires.